

**ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL  
DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT**

**INFORMATIONS RELATIVES À D'ÉVENTUELLES OPPOSITIONS**

Communiquées au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) conformément à la règle 16.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid

I. Office qui communique les informations :
II. Numéro de l'enregistrement international :
III. Nom du titulaire (ou toute autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) :
IV. Date à laquelle le délai d'opposition débute <sup>1</sup> :  Date à laquelle le délai d'opposition prend fin <sup>1</sup> :
V. Date de communication :
VI. Signature ou sceau officiel de l'office qui communique les informations :

<sup>1</sup> Ces dates doivent être indiquées lorsqu'elles sont connues au moment de l'envoi de la communication. Si elles ne le sont pas, on indiquera dans cette rubrique "NON CONNUES À LA DATE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION", et les dates seront communiquées au Bureau international au plus tard en même temps que toute notification d'un refus provisoire fondé sur une opposition.